



UNIVERSITÉ DE NANTES

**COMITE TECHNIQUE
D'ETABLISSEMENT
DU 8 SEPTEMBRE 2020**

**POINT N°7 : TEMPS DE TRAVAIL : CIRCULAIRE CONGES 2020/2021 ET
AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**

Dossier suivi et présenté par : DRHDS

Exposé des motifs :

Les autorisations d'absence et certains congés fondés sur des raisons familiales, de santé, religieuses, syndicales, électives ou pour concours et examens, ainsi que les autorisations spéciales pour des agents de l'état sapeurs-pompiers volontaires et pour la participation à un jury de la cour d'assises sont récapitulées dans un tableau depuis 2010, publié sur l'Intranet.

Parue au Journal officiel du 9 juin, la loi visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant contient des dispositions qui concernent également les agents de la fonction publique. La loi vise à porter le congé pour deuil d'enfant jusqu'à 15 jours y compris pour les agents publics.

Ainsi, pour tout décès d'un enfant, la loi prévoit le droit à une autorisation spéciale d'absence de 5 jours ouvrables. Mais si l'enfant est âgé de moins de 25 ans, ou s'il s'agit d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente, la loi porte cette durée à 7 jours ouvrés. A cela s'ajoute le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

Ces dispositions ont été intégrées dans le loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Il s'agit de prendre en compte ces évolutions dans le tableau récapitulatif évoqué ci-dessus.